

PORTANT TARIFICATION DU DIPLÔME D'UNIVERSITE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE
PORTE PAR L'ECOLE DE DROIT

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 05 mai 2024 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification du Diplôme d'Université « Secrétaire général de Mairie » porté par l'Ecole de Droit comme suit :

Tarif 1 (tarif plein)	3 500 €
Tarif 2 (tarif UCAA inscrits dans l'année ou l'année précédente) + Agents des collectivités locales du Puy-de-Dôme	990 €
Tarif 3 (Tarif 2 avec exonération partielle – concerne les UCAA inscrits dans l'année ou l'année précédente)	660 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 16 décembre 2024

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.